REPUBLIQUE FRANCAISE

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE
147, rue de l'Université - 75338 PARIS CEDEX 07
Tél. : 01.42.75.90.00 – Fax : 01.42.75.94.86

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	**Note de service n° 2014-29**
Service des Affaires Juridiques et Statutaires	**Du 21 mai 2014**

OBJET : Election des représentants du personnel au Conseil Scientifique de l'INRA

DIFFUSION TOTALE

L'arrêté du 4 mars 1985 modifié prévoit que le Conseil Scientifique de l'INRA comprend neuf représentants des Chercheurs et Ingénieurs de l'Institut, élus pour une durée de quatre ans. Les mandats des actuels représentants élus et nommés au sein de cette instance viennent à échéance le 18 décembre 2014.

Conformément à la note de service n°2013-53 du 11 octobre 2013, la consultation des personnels en vue de l'élection des représentants du personnel au Conseil Scientifique de l'INRA est organisée par **voie électronique exclusivement**.

Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet ainsi que les règles de gestion, de maintenance et les modalités d'expertise qui lui sont applicables pour cette élection sont fixées par la note de service n°2013-59 du 11 décembre 2013.

La présente note de service - portant décision - a donc pour objet, sur le fondement de l'arrêté du 4 mars 1985 précité et du décret n°2011-595 du 26 mai 2011, de préciser les modalités pratiques de cette élection, s'agissant en particulier du calendrier et des conditions pour être électeurs et éligibles, ainsi que de faire appel à candidatures.

I. MODE DE SCRUTIN ET DEFINITION DES SECTEURS DE VOTE

Cette élection a lieu au **scrutin majoritaire uninominal à deux tours** et à bulletins électroniques secrets, à raison d'**un représentant par secteur de vote**[1], dans les conditions ci-après définies :

1) - Secteur n° 1 :

- E.A. – Environnement et Agronomie
- E.F.P.A. – Ecologie des Forêts, Prairies et Milieux Aquatiques

2) - Secteur n° 2 :

- S.P.E. – Santé des Plantes et Environnement

[1] Les périmètres des secteurs de vote sont les mêmes que lors de la précédente élection (Cf. note de service n°2010-42 du 03/05/2010).

3) - Secteur n° 3 :

- B.A.P. – Biologie et Amélioration des Plantes[2]
- GEVES

3) - Secteur n° 4 :

- CEPIA – Caractérisation et Elaboration des Produits Issus de l'Agriculture

4) - Secteur n° 5 :

- PHASE – Physiologie Animale et Systèmes d'Elevage

5) - Secteur n° 6 :

- S.A. – Santé Animale
- G.A. – Génétique Animale

6) - Secteur n° 7 :

- ALIM.H. – Alimentation Humaine
- M.I.C.A. – Microbiologie et Chaîne Alimentaire

7) - Secteur n° 8 :

- S.A.E.2 – Sciences Sociales, Agriculture et Alimentation, Espace et Environnement
- M.I.A. – Mathématiques et Informatique Appliquées
- S.A.D. – Sciences pour l'Action et le Développement

8) - Secteur n° 9 :

- S.D.A.R. – Services d'Appui à la Recherche
- Administration centrale (Directions d'Appui à la Recherche et Missions)

II. LISTES ELECTORALES

a) Sont électeurs :

- les Directeurs Scientifiques, les Chefs de Département et les Présidents de Centre ;
- les personnels appartenant aux corps des chercheurs fonctionnaires de l'Institut, des ingénieurs de recherche, des ingénieurs d'étude et des assistants ingénieurs ;
- les chercheurs contractuels ;
- les attachés scientifiques contractuels.

Seuls sont électeurs les fonctionnaires titulaires, les fonctionnaires stagiaires de l'Institut qui appartenaient avant leur nomination en qualité de stagiaire à l'un des corps ou à l'une des catégories énumérées ci-dessus, ainsi que les agents contractuels visés ci-dessus, recrutés dans un emploi dont l'engagement a été confirmé, inscrit au budget de l'INRA.

En outre, pour être électeurs ces agents doivent, **à la date d'ouverture du scrutin, soit le jeudi 11 septembre 2014**, être soit en position d'activité, soit en congé parental, soit mis à disposition conformément aux dispositions de l'article 244 du décret du 30 novembre

[2] Par décision du 19 décembre 2012, les Départements scientifiques « Biologie Végétale » et « Génétique et Amélioration des Plantes » ont fusionné le 1er janvier 2013 et donné lieu à la création du Département scientifique « Biologie et Amélioration des Plantes » (cf. note de service n° 2012-82 du 19 décembre 2012),

1983 (fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des E.P.S.T.).

Les agents en congé annuel, en congé de maladie, en congé de longue maladie ou de longue durée (sauf s'ils sont sans traitement), de maladie professionnelle, de maternité, d'adoption, de formation professionnelle et de formation syndicale sont considérés comme étant en position d'activité.

b) **Des listes électorales provisoires, établies par secteurs,** seront mises en ligne et adressées aux Présidents de Centre et aux Directeurs des Services d'Appui à la Recherche, qui seront chargés d'en assurer la diffusion sur les centres.

Ces listes pourront donc être consultées en ligne ainsi que dans les centres et les unités où elles seront affichées au plus tard le **2 juin 2014.** Cet affichage est assuré dans des locaux facilement accessibles au personnel et auxquels le public n'a pas normalement accès.

Les réclamations concernant ces listes pourront être formulées par les intéressés par voie postale ou électronique et adressées au Président de l'Institut, qui statue sur leur bien-fondé. Elles doivent être parvenues à la Direction des Ressources Humaines (DRH), qui les centralise, le **13 juin 2014 au plus tard**.

La liste électorale définitive sera arrêtée le **20 juin 2014**. Elle sera affichée dans les centres et les unités ainsi que sur internet au plus tard le **4 juillet 2014**.

III. DEPOT DES CANDIDATURES

a) **Sont éligibles**, en tant que titulaires ou suppléants dans un secteur, les agents inscrits sur la liste électorale définitive de ce secteur et ayant fait acte de candidature, à l'exception :

- des agents en congé de longue durée ;
- des agents frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions d'une durée supérieure à six mois, à moins qu'ils n'aient été amnistiés, ou que leur sanction est été retirée de leur dossier administratif ;
- des personnes frappées d'une des incapacités visées aux articles L.5 à L.7 du Code électoral.

b) **Chaque candidature doit comporter deux noms,** celui du candidat TITULAIRE et celui de son SUPPLEANT.

A toutes fins utiles, un modèle d'acte de candidature est joint en annexe de la présente note de service.

Les candidatures seront obligatoirement accompagnées d'une **profession de foi** établie sur au maximum une page format A4 (recto/verso, en couleur).

Elles devront être parvenues au **Service des Affaires Juridiques et Statutaires de la Direction des Ressources Humaines au plus tard le 27 juin 2014** pour le 1er tour (bien entendu, la même profession de foi vaut pour le candidat titulaire et le candidat suppléant).

Aucune candidature, ni modification de candidature, ne sera prise en compte après cette date.

Les professions de foi seront affichées et consultables sur internet à partir du **4 juillet 2014**.

- <u>PAR LA PRESENTE NOTE IL EST FAIT APPEL A CANDIDATURES</u> -

IV. ELECTIONS

Les élections auront lieu au scrutin majoritaire uninominal à deux tours, à raison d'un collège électoral par secteur de vote défini ci-dessus.

Le scrutin aura lieu exclusivement **via internet**, selon les modalités prévues par la notice explicative de vote figurant dans le dossier individuel de vote.

La connexion sécurisée au système de vote électronique peut s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet, professionnel, personnel ou mis à disposition dans un kiosque de vote. Les opérations de vote électronique par internet peuvent être réalisées sur le lieu d'exercice pendant les heures de travail ou à distance.

A. Modalités pratiques

a) Dossier individuel de vote

Un dossier individuel de vote sera adressé à chaque électeur, à son adresse administrative, sous la responsabilité des Présidents de Centre et Directeurs des services d'appui à la recherche ainsi que des Directeurs d'Unités.

Ce dossier comporte une notice explicative du vote électronique ainsi que des identifiants et mot de passe individuels, garantissant l'anonymat et l'unicité du suffrage exprimé.

La notice explicative de vote individuelle comprend l'ensemble des éléments dont chaque électeur a besoin pour accéder, en fonction de son secteur de vote, aux listes électorales, aux listes des candidats, aux professions de foi ainsi qu'à la fonctionnalité de vote. Elle inclut notamment :

- le « manuel d'utilisation » de la solution de vote ;
- les pré-requis techniques pour l'accès au portail de vote ;
- l'URL d'accès au portail de vote.

Les moyens d'authentification individuels pour le vote comprennent un identifiant et un mot de passe.

L'identifiant et le mot de passe de vote sont remis à l'électeur sur un support papier garantissant la confidentialité et sous enveloppe cachetée contre émargement **avant le 10 septembre 2014.**

Les électeurs pour lesquels la remise des moyens d'authentification n'est pas possible le reçoivent par voie postale en recommandé avec accusé de réception.

<u>Nota bene</u> : Cette notice de vote ainsi que les moyens d'authentification individuels sont les mêmes pour les deux tours de scrutin. Il est donc impératif de les conserver jusqu'au 2nd tour du scrutin.

b) Kiosques de vote

Un kiosque de vote, qui accueille le ou les postes dédiés à l'exercice du suffrage et garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote, est aménagé dans chacun des centres de recherche, sous la responsabilité des Présidents de Centre et des Directeurs des Services d'Appui à la Recherche.

Les kiosques de vote accueillant les postes dédiés sont mis à disposition des électeurs qui le souhaitent, pendant toute la période d'ouverture du scrutin. Ils sont accessibles durant les heures de travail à tout électeur inscrit sur les listes électorales.

B. Déroulement du scrutin

Pour chacun des tours de scrutin le portail de vote électronique sera ouvert pendant une période de **huit jours.**

a) Premier tour

Compte tenu des modalités du scrutin, les électeurs sont invités à voter, à l'aide de leurs moyens d'authentification individuels, dès l'ouverture du scrutin, à savoir le **jeudi 11 septembre 2014 à 14h00 (heure de Paris).**

Le scrutin sera clos le **jeudi 18 Septembre 2014 à 14h00 (heure de Paris)**.

Le dépouillement électronique aura lieu au siège de l'INRA à Paris, le même jour à partir de 14h30 (heure de Paris), en présence des électeurs qui souhaitent y assister. Les résultats du 1er tour seront diffusés à l'issue du dépouillement, **le 18 Septembre 2014.**

Les candidats ayant obtenu au 1er tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits sont déclarés élus.

b) Second tour

Pour les sièges non pourvus au 1er tour, il sera procédé, entre les candidats ayant recueilli un nombre de voix au moins égal au dixième des électeurs inscrits, à un 2nd tour de scrutin, pour lequel la majorité relative suffira.

Pour le 2nd tour, les opérations se dérouleront selon les mêmes modalités qu'au 1er tour et conformément au calendrier suivant :

- date limite de maintien des candidatures : **lundi 22 septembre 2014** (à notifier par les candidats à la Direction des Ressources Humaines) ;
- affichage des listes des candidats au 2nd tour **: jeudi 25 septembre 2014** ;
- ouverture du 2nd tour de scrutin (huit jours) : **lundi 29 septembre 2014 à 14h00 (heure de Paris)** ;
- clôture du scrutin : **lundi 6 octobre 2014 à 14h00 (heure de Paris)** ;
- dépouillement électronique au siège de l'INRA à Paris : **lundi 6 octobre 2014** à partir de 14h30 (heure de Paris), en présence des électeurs qui souhaitent y assister ;

En cas d'égalité des suffrages au second tour, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

V. BUREAU DE VOTE

Un bureau de vote électronique est constitué pour veiller au bon déroulement de ces élections et examiner toute difficulté particulière, la coordination étant confiée à la Direction des Ressources Humaines.

Ce bureau de vote est composé de :

- Fabrice MARTY, Président du bureau de vote	DRH
- Cécile JANET, Secrétaire	DRH-AJS
- Sabine DELAUNAY	CGT
- Pascale LAFFONT	CFTC
- Christian KOMAR	CFDT

En cas d'absence ou d'empêchement, chaque membre du bureau de vote pourra être remplacé par une personne dûment désignée.

VI. CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Un service d'assistance technique (hotline) est mis en place dix jours avant l'ouverture du 1er tour du scrutin, soit le **lundi 1er septembre 2014**, et jusqu'à la date de clôture du 2nd tour de scrutin. Elle est accessible, par les électeurs, aux coordonnées et horaires mentionnés sur la notice de vote individuelle et sur le site intranet de l'INRA.

La coordination de ces élections est confiée au Service des Affaires Juridiques et Statutaires de la Direction des Ressources Humaines, à laquelle vous voudrez bien vous adresser en cas de problème de toute nature, via l'adresse électronique suivante :

INRA-DRH-Elections@paris.inra.fr

VII. PROCLAMATION DES RESULTATS

Les résultats sont proclamés à l'issue des opérations de dépouillement. Les contestations éventuelles sur la validité des opérations électorales sont portées dans un **délai de cinq jours** devant le Président de l'INRA, qui statue dans un délai de six jours.

Fait à Paris, le 21 mai 2014

**Le Président de l'Institut
National de la Recherche Agronomique,**

François HOULLIER



Election 2014 des représentants du personnel au Conseil Scientifique de l'INRA

Déclaration de candidature

[à remplir individuellement par chacun des candidats (titulaire et suppléant)]

A l'attention de M. François HOULLIER,
Président de l'INRA

Je soussigné(e),

M ☐ / Mme ☐*

Nom : ______________________________________

Prénom : ____________________________________

Corps/grade : ______________

Unité : ____

Centre : ____________________________________

Secteur n°_____

Courriel professionnel :____

déclare être candidat à l'élection 2014 des représentants du personnel au Conseil Scientifique de l'INRA, en qualité de titulaire ☐ / suppléant ☐*, pour le secteur n° .

Mon (ma) titulaire ☐/suppléant(e) ☐* est : M. ☐/Mme ☐* ______________________________

J'ai bien noté qu'en cas de second tour, il m'appartient de notifier auprès de la DRH, **avant le 22 septembre 2014 au plus tard**, le maintien ou non de ma candidature pour le second tour de scrutin.

La profession foi commune au binôme titulaire/suppléant(e) est jointe au présent acte de candidature.

Fait à __________________________ , le ____/___/2014

Signature :

**(merci de ne cocher qu'une seule case s.v.p.)*